

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 16 Juillet 2024, par laquelle l'entreprise SAUR SUD-OUEST MIDI PYRENNES, dont le siège social est le 1, chemin de l'Oustalet 46800 MONCUQ, nous informe qu'elle va procéder à des travaux pour un branchement route du Bédât (CD 418)

Considérant que les travaux débuteront le 31 mars 2024, pour une période de 5 jours.

ARRETE

Article 1° : La circulation sera alternée durant toute la durée des travaux par des feux tricolores sur la CD 418, à compté du 31 mars 2024, pour une période de 5 jours.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR SUD-OUEST.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

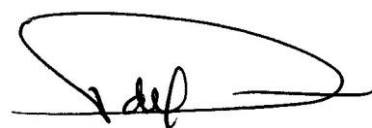
Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 6 mars 2025.

Le Maire



Pascal DE SERMET